

... Contacts ...

... Revue de presse des accidents...

Parmi ses missions de sécurité industrielle, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre est chargée du contrôle des canalisations de transport et de distribution.

Elle veille notamment à la bonne application des règles relatives aux demandes de renseignements (DR) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

18 - Saint-Amand
Deux cents foyers ont été privés de gaz

L'ironie veut que la pelleteuse était venue réparer une fuite d'eau et qu'elle a provoqué une fuite de gaz.



Trancheuse en feu suite à l'endommagement d'un réseau de distribution de gaz

36 - Issoudun
Encore une fuite de gaz

Un engin excavateur travaillant sur le chantier de la rocade..., a percé une conduite de gaz.

...une canalisation de gaz a été endommagée au cours d'une opération sur ce chantier...

41 - Blois
Nombreux riverains évacués

Une pelleteuse a percé une canalisation de gaz, hier après-midi,

sur Christophe Colomb. Trois immeubles et une dizaine de pavillons ont été évacués.

45 - Saint-Jean-le-Blanc
Allée de la Brède : les 400 élèves du collège confinés !

...la mauvaise manœuvre d'une tractopelle aura causé bien des désagréments du côté de la rue Creuse.

37 - Civray-de-Touraine
176 enfants évacués

... des ouvriers en charge des travaux de réhabilitation du quartier ont percé une canalisation dans laquelle circulait du gaz...

Conception, réalisation : DREAL Centre - SEIR - SEEVAC (PAO) - crédit photo : GROF, MEEDDM, DREAL Centre - Octobre 2010

Sécurité des canalisations de transport de matières dangereuses et de distribution de gaz



Collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, exploitants de réseaux enterrés, entreprises du bâtiment et de travaux publics, agriculteurs, particuliers...

vous avez des projets de travaux

en fonçage-forage, de terrassement, de sondage, de génie agricole...

... Ceci vous concerne ...

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat. Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre
PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE
5 avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans cedex 2

... Prévention ...

Afin d'éviter les accidents, les travaux à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses et des canalisations de distribution de gaz sont réglementés par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 :

➔ Il convient de s'informer en mairie sur la localisation des canalisations.



➔ Une demande de renseignements (DR*) doit être adressée à chacun des exploitants de canalisations se trouvant à moins de 100 mètres des travaux projetés (validité 6 mois).



➔ Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT*) doit être adressée à chacun de ces exploitants pour les travaux à proximité. Elle doit être reçue par ces derniers dix jours au moins, jours fériés non compris, avant la date de début des travaux (validité 2 mois).



➔ Les recommandations formulées par ces exploitants doivent être mises en oeuvre sur le chantier.

(*) Imprimés CERFA 13618-01 (ex 90-0188) et 13619-01 (ex 90-0189)

... Formation ...

Une formation à la prévention des dommages aux ouvrages souterrains de transport et de distribution de gaz est régulièrement organisée par ErDF et GrDF.



Vos contacts pour vous inscrire à une formation :

Cher : philippe.jeanpierre@erdf-grdf.fr

Eure-et-Loir : jean.candiago@erdf-grdf.fr

Indre : florence.maugenest@erdf-grdf.fr

Indre-et-Loire : fabienne.ancourt@erdf-grdf.fr

Loir-et-Cher : jean-luc.gasparini@erdf-grdf.fr

Loiret : philippe.saulnier@erdf-grdf.fr

... Sanctions ...

Le non respect des dispositions ou règles de sécurité applicables est passible de sanctions pénales :

➔ Travaux à proximité d'une canalisation de gaz sans déclaration d'intention de commencement de travaux :

25 000 € d'amende

➔ Non déclaration de l'endommagement d'une canalisation de gaz :

Six mois d'emprisonnement et 80 000 € d'amende (le double en cas de récidive)

➔ Mise en danger de la vie d'autrui (exemple : accident grave avec violation délibérée par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre de l'obligation de demande de renseignements) :

Un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende

